

**ORDONNANCE N°10-036/P-RM DU 5 AOUT 2010
PORTANT CREATION DE LA CELLULE
NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL
DES ENFANTS****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-035 du 12 juillet 2010 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02 - 048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminants les modalités de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue en sa séance du 26 juillet 2010 ;**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****ORDONNE :****Article 1^{er}** : Il est créé un service rattaché dénommé Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants, en abrégé CNLTE.**Article 2** : La Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants a pour mission d'étudier toutes les questions concernant le travail des enfants et promouvoir les actions visant son élimination.

A cet effet, elle est chargée de :

- coordonner, évaluer et suivre l'ensemble des actions relatives à la lutte contre le travail des enfants ;
- proposer des mesures et stratégies de lutte contre le travail des enfants ;
- collecter des informations sur les caractéristiques, la nature, l'ampleur et les facteurs favorisant le travail des enfants ;
- évaluer les conditions de travail des enfants et leurs conséquences sur leur développement physique et moral ;

- créer et mettre à jour une base de données sur le travail des enfants ;

- renforcer les capacités des différents acteurs ;
- élaborer, présenter et diffuser un rapport national annuel sur le travail des enfants.

Article 3 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants.**Article 4** : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.**Bamako, le 5 août 2010****Le Président de la République,**
Amadou Toumani TOURE**Le Premier ministre,**
Modibo SIDIBE**Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique**
et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE**Le Ministre de l'Economie**
et des Finances,
Sanoussi TOURE**ORDONNANCE N°10-037/P-RM DU 5 AOUT 2010
MODIFIANT L'ORDONNANCE N°09-001/P-RM DU
19 JANVIER 2009 PORTANT MODIFICATION DE
LA LOI N°02-053 DU 16 DÉCEMBRE 2002 PORTANT
STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-035 du 12 juillet 2010 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu la Loi N°02-053 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance N°09-001/P-RM du 19 janvier 2009 portant modification de la Loi N°02-053 du 16 décembre 2002 portant statut général des fonctionnaires ratifiée par la Loi N°09-008 du 5 juin 2009 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;